

## LE RÔLE DE LA PLATEFORME SERVICE CIVIQUE

- Concevoir des missions de Service Civique et accueillir les volontaires par le biais de l'intermédiation.
- Mettre en relation les volontaires dans les collectivités ou les associations.
- Informer et orienter les jeunes sur les missions de service civique
- Informer et accompagner les collectivités et les associations dans la mise en oeuvre du service civique.

### La Mission Locale s'engage à :

- Prendre en charge en totalité les démarches administratives afin de faciliter la mise en oeuvre du dispositif « Service Civique » au sein de votre association ou collectivité.
- Accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir, afin de travailler avec eux leur insertion professionnelle à l'issue de leur engagement en service civique.



## PLATEFORME SERVICE CIVIQUE

Mission Locale  
de la Haute Gironde

17 rue Saint Simon  
33390 Blaye

05 57 42 89 75

Nathalie Hernandez

n.hernandez@mlhauteGironde.org

[www.mlhauteGironde.org](http://www.mlhauteGironde.org)

**CONTACTEZ NOUS !**



## PLATEFORME SERVICE CIVIQUE Structures d'accueil



## SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Vous êtes une association, une collectivité territoriale (mairie, communauté de commune...), une fondation, un établissement public, un service de l'Etat, un bailleur social ? Vous souhaitez accueillir un volontaire au sein de votre structure ? La Plateforme Service Civique de la Mission Locale vous informe et vous accompagne.

## SERVICE CIVIQUE C'EST QUOI ?

### Une expérience unique.

- **Un engagement volontaire de 6 à 12** mois au service de l'intérêt général pour **tous les jeunes de 16 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

### UNE MISSION SERVICE CIVIQUE N'EST PAS UN STAGE

- Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission **n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.**
- Le volontaire en Service Civique est mobilisé sur des **missions utiles à la société**, lui permettant de s'enrichir personnellement, et en tant que citoyen.
- Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais **accessible à tous.**

### QUEL TYPE DE MISSION ?

(Ce n'est pas un contrat de travail)

- Culture et loisirs
- Mémoire et citoyenneté
- Éducation pour tous
- Santé
- Environnement
- Solidarité...

## POUR QUI ?

Toutes les associations, collectivités territoriales (mairie, cdc...) mais aussi fondations, services de l'Etat, établissements publics, bailleurs sociaux...

## POURQUOI ENGAGER DES VOLONTAIRES ?

### Le Service Civique, un bénéfice pour tous

- Pour les jeunes qui s'engagent : une expérience de vie unique pendant laquelle ils pourront mûrir, gagner en confiance et réfléchir à leur propre avenir.
- Pour votre organisme, il permet d'amplifier vos actions, d'expérimenter des projets d'innovation sociale, et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.
- Apporter **une plus value humaine** afin de faciliter le développement de votre structure.
- Transmettre des **compétences** et l'**expérience** de votre structure.
- Vous fixez **librement l'emploi du temps** des volontaires selon vos besoins (24h semaine).



## LES CONDITIONS POUR LE VOLONTAIRE

L'indemnité perçue par le volontaire est de **609.96 € / mois** dont :

- **496.94€ nets / mois pris en charge par l'Etat**, versés au volontaire par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).
- Seuls **113.02€ nets / mois sont à votre charge**, à verser au jeune par chèque ou virement bancaire le 5 du mois.

La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.

- Le volontaire participe à une formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux premiers secours (PSC1), pour lesquelles l'organisme agréé perçoit une aide de l'Etat jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1).
- Désigner un tuteur qui accompagne le-les volontaire(s) dans leur(s) mission(s) de Service Civique.
- Participer aux entretiens mi-parcours avec les volontaires et les référents Service Civique.
- Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés ou bénévoles, sans remplacer un poste ou un emploi.